



**DDP2025-18**

**DECISION**

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – DÉMOLITION / RECONSTRUCTION DU PONT SUR LE GIOULET, CHEMIN DE CAZALET, COMMUNE DE CAZÈRES-SUR-L'ADOUR**

**Le Président de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

**VU** la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'état de dégradation du pont sur le Gioulet situé à Cazères-sur-l'Adour, et la nécessité de procéder à sa réparation

**CONSIDÉRANT** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 juin 2025 avec une date de remise des offres fixée au 8 août 2025 à 12h.

**CONSIDÉRANT** la réception des offres suivantes :

Entreprise	Montant H.T
Société Girondine d'Équipement	97 760,00
La route ouvrière aturine	70 164,70
SAS Titan Maçonnerie	147 500,00
SAS SOL TP	160 034,50
SAS SNAA ACCHINI	97 205,00
E.C.M SAS	98 980,00
BTPS PAYS BASQUE ADOUR	107 769,79

Après analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise LA ROUTE OUVRIÈRE ATURINE, Route de Renung, Gravière du Ha, 40 800 DUHORT-BACHEN, pour un montant de 70 164,70 € H.T, cette offre répondant aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché.

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'offre de l'entreprise LA ROUTE OUVRIÈRE ATURINE, Route de Renung, Gravière du Ha, 40 800 DUHORT-BACHEN précitée pour un montant total de 70 164,70 € H.T

**Article 2 :** Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de factures.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le 01/09/2025

ID : 040-244000824-20250901-DDP2025\_018-DE



de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 1<sup>er</sup> septembre 2025**  
**Le Président de la Communauté de Communes,**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE,**

